

# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES,

# UNE NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE POUR PRÉSERVER LA FISCALITÉ LOCALE

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Mardi 30 mai 2017







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

# **Principes et applications**

par Etienne CAILLY
chef du pôle Fiscalité directe locale de la ville de Paris
membre du groupe de travail Fiscalité et Dotations de l'Afigese







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Évaluer les locaux professionnels: Un enjeu pas tout à fait nouveau

Création de la composante « valeurs locatives » de la patente, dans un <u>objectif</u> <u>d'égalité proportionnelle</u> devant l'impôt

Révision générale des valeurs locatives pour tous les locaux Nouvelle révision des valeurs locatives (début)

Suppression de la taxe professionnelle

1796

1917

1970

1975

2010

La patente devient un impôt local (comme l'ensemble des « 4 vieilles »), le nouvel impôt sur le revenu est lui perçu par l'Etat

Création de la taxe professionnelle







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Pourquoi une révision? Rappel de la méthode actuelle d'évaluation

- En système non révisé, les locaux professionnels peuvent être évalués de plusieurs façons:
  - Pour 93 % des locaux, une méthode dite par comparaison en référence à un « localtype »:

On applique à la <u>surface pondérée</u> un tarif au m2 d'un local-type situé dans la commune et présentant des caractéristiques similaires. Ces locaux-types ont été déterminés dans le cadre de la dernière révision (1970)

- Pour les autres locaux les méthodes d'évaluation peuvent être:
  - Loyer réel si le local existait à la date de référence de la dernière révision générale (1970) et était loué dans des conditions normales (de plus en plus rares, environ 3%)
  - Appréciation directe lorsque les autres méthodes font défaut: on recherche alors la valeur vénale du bien à la date de référence (environ 4%)

Attention: l'administration est tenue d'appliquer l'appréciation directe en dernier recours. A défaut de locauxtypes dans la communes, elle doit trouver des termes de comparaison appropriés dans d'autres localités présentant des caractéristiques économiques similaires.





# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

- La valeur locative dite « 1970 », résultant des évaluations est ensuite affectée de deux coefficients:
  - Un coefficient départemental résultant de la première actualisation des valeurs foncières (1978 pour les rôles de 1980)
    - => NB: ce coefficient n'est pas appliqué pour la CFE
  - Un coefficient « amalgamé » qui correspond au produit des coefficients annuels depuis 1980: 3,09 en 2017
- Les règles d'évaluation actuelles posent de nombreux problèmes
  - 1: <u>Un système illisible</u>: choix des locaux-types parfois non pertinents impliquant des pondérations pour tenir compte de certaines situations particulières, cas des établissements spéciaux....
  - 2: les tarifs et le choix des locaux-types ne sont plus adaptés à la situation de marché actuelle
  - 3: Le système de comparaison avec locaux-types n'est <u>plus fonctionnel</u>: disparition de certains de ces locaux, nombreux contentieux à traiter par l'administration (pouvant se traduire par des pertes de bases pour les collectivités)

A ce titre, la jurisprudence actuelle rend compte des difficultés de ce mode d'évaluation (1):

- Il n'est pas possible d'évaluer un entrepôt de 4000 m2 avec servitude SEVESO par comparaison avec un atelier de centre-ville
- Il est possible d'évaluer un parking de stationnement jouxtant un supermarché par comparaison avec un supermarché de centre-ville, avec un abattement de 90%
- Il est possible d'évaluer des commerces traditionnels par comparaison à des commerces situés dans un ensemble commercial, du moment que les commerces traditionnels bénéficient d'une pondération pour tenir compte de la différence de commercialité





# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# CHAMP D'APPLICATION DE LA REVISION

<u>La révision ne concerne que les « locaux commerciaux et biens divers » (dits « CBD »), et les locaux des professions libérales</u>

- Cette catégorie comprend en fait <u>les locaux qui ne sont ni industriels</u> (évalués selon le prix de revient), <u>ni à usage d'habitation</u>
- Sont ainsi concernés:
  - Tout bien affecté à un usage commercial (sauf industriel): magasins, bureaux, hôtels etc...
  - Les biens des administrations publiques (souvent exonérés et non imposables à la CFE)
  - Les biens des personnes morales exerçant des activités à but non lucratif
  - Les ateliers d'artisans
- Ne sont pas concernés:
  - Les locaux d'habitation
  - Les locaux industriels évalués selon le prix de revient
  - Les locaux utilisés pour une activité à domicile

3,3 millions de locaux concernés (10X moins que les locaux d'habitation)







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# PRINCIPES-CLEFS DE LA REVISION

Afin de ne pas reproduire l'échec de la révision manquée de 1990, deux principes ont été affirmés:

- 1/ Une **expérimentation** préalable dans 5 départements (Paris, Hérault, Haute-Vienne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin)
- 2/ Une distinction entre locaux professionnels et locaux d'habitation

Afin de ne pas reconduire le problème de l'obsolescence des bases, de nouveaux dispositifs ont été introduits, d'autres supprimés:

- 1/ Un dispositif de mise à jour permanente assuré par la collecte des loyers payés par les entreprises dans leurs déclarations de résultats
- 2/ Suppression du système de comparaison par « local-type » et nomenclature nationale de 38 catégories (hors évaluation directe)







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Rappel des différences entre les deux systèmes

	Système 1970	Système révisé
Valeurs locatives administrées		
Pondération des surfaces		(mais système simplifié)
Appréciation directe possible		
Termes de comparaison	Comparaison avec des locaux-types situés dans la même commune	Grille tarifaire départementale (nomenclature nationale de type de locaux + rattachement à un secteur locatif homogène)
Actualisation	Coefficient départemental de 1980 + Coefficient amalgamé (prise en compte de la variation des prix)	Actualisation de la grille tarifaire en fonction des loyers réels (actualisation permanente)
Marges de manœuvre locales	Aucune 7	Possibilité de revoir la sectorisation tous les 6 ans.  Possibilité d'établir des coefficients de localisation annuellement (-30% à +30%)







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### **Pré-application**

#### 2010:

Article 34 LFR : principe de la RVLLP acté



#### 2011:

Expérimentation dans 5 départements



#### 2013:

Généralisation à l'ensemble du territoire



#### 2014-2015:

Constitution et réunion des commissions sur les avant-projets (CCID/CIID; CDVLP;CDIDL)



#### 2016:

Grille tarifaire arrêtée (parution des critères aux RAA)

Initialement: généralisation en 2012 et application en 2014

Décret fixant les 38 catégories tarifaires (10 octobre 2011)

2012: report d'un an du calendrier + mécanisme de lissage

LFR 2014: nouveau report d'un an

LFR 2015: nouveau report d'un an. Dispositif de lissage renforcé (10 ans) + planchonnement

#### **Application**

#### Printemps 2017:

Communication des coefficients de neutralisation prévisionnels



#### Été 2017:

Edition des fichiers fonciers avec les données révisées



#### Été-Automne 2017:

Envoi des avis avec prise en compte des données révisées

#### **Post-application**

#### Eté-Automne 2017:

Nouvelles réunions des commissions pour déterminer les coefficients de localisation applicables en 2018



Première actualisation de la grille tarifaire en fonction des loyers réels

#### 2020:

Suite au renouvellement des conseils municipaux, possibilité pour les commissions de modifier la sectorisation



#### 2026

Fin du lissage et du planchonnement









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Présentation du nouveau système d'évaluation

#### Définition du tarif

Au niveau national, définition de 38 catégories de locaux (décret n° 2011-1267).

Au niveau de chaque département, définition de 6 secteurs locatifs homogènes (basés sur les loyers des commerces avec boutiques et des bureaux, mieux représentés). Unité = commune ou section cadastrale

Grille tarifaire : un tarif au m2 pour chaque catégorie dans chaque secteur, soit 38 X 6 = 228 tarifs Surface pondérée

Calcul de la surface pondérée du local:

Surface principale principale : X 1

Surface secondaire couverte: X 0,5

Surface secondaire non couverte : X 0,2

= Valeur locative révisée







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Les 38 catégories

Magasins et lieux de vente	MAG
boutiques et magasins sur rue.	MAG1
commerces sans accès direct sur la rue.	MAG2
magasins appartenant à un ensemble commercial.	MAG3
magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2500 m²).	MAG4
magasins de très grande surface (surface principale supérieure ou égale à 2500 m²).	MAG5
stations-service, stations de lavage et assimilables.	MAG6
marchés.	MAG7
Bureaux et locaux divers assimilables	BUR
locaux à usage de bureaux d'agencement ancien.	BUR1
locaux à usage de bureaux d'agencement récent.	BUR2
locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques.	BUR3
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	DEP
lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel.	DEP1
lieux de dépôt couverts.	DEP2
parcs de stationnement à ciel ouvert.	DEP3
parcs de stationnement couverts.	DEP4
installations spécifiques de stockage.	DEP5
ateliers et autres locaux assimilables	ATE
Ateliers artisanaux.	ATE1
locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention ou de maintenance.	ATE2
	ATE3

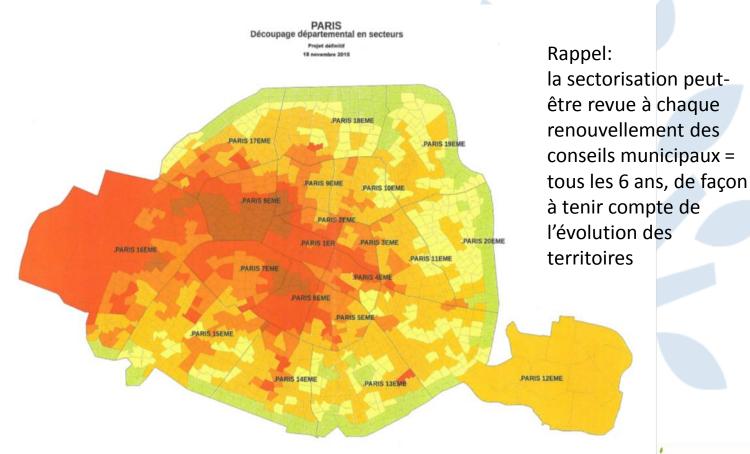
Hôtels et locaux assimilables	НОТ		
hôtels « confort » (4 étoiles et plus, ou confort identique).	HOT1		
hôtels « supérieur » (2 ou 3 étoiles, ou confort identique).	HOT2		
hôtels « standard » (1 étoile, ou confort identique).	нотз		
foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse.	НОТ5		
hôtels-clubs, villages de vacances et résidences hôtelières.	НОТ6		
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs	SPE		
salles de spectacles et locaux assimilables.	SPE1		
établissements ou terrains réservés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs. S	SPE2		
salles de loisirs diverses.	SPE3		
terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique).	SPE4		
terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique).	SPE5		
établissements de détente et de bien-être.	SPE6		
	SPE7		
Établissements d'enseignement et locaux assimilables			
écoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif.	ENS1		
établissements d'enseignement à but lucratif.	ENS2		
	CLI		
cliniques et établissements hospitaliers.	CLI1		
centres médico-sociaux, centres de soins, crèches, haltes-garderies.	CLI2		
maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non).	CLI3		
centres de rééducation, de thalassothérapie, établissements thermaux.	CLI4		
Carrières et établissements industriels non évalués selon la méthode comptable	IND		
établissements industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et			
assimilés.	IND1		
carrières et établissements assimilables.	IND2		



# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Les secteurs (exemple parisien)









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Les grilles tarifaires (exemples de grille tarifaire 75 et 72)

Catégorie\Secteur	1	2	3	4	5	6
ATE1	82,6	148,2	191,3	276	291,4	350,5
ATE2	127,8	176,9	195	247,6	247,6	301,5
ATE3	180	180	180	180	180	180
BUR1	181	267,6	333,9	392,7	445,3	524,6
BUR2	291,8	314,2	394,2	498,6	585	633,2
BUR3	162,8	263,6	334,1	375,2	441,4	491,2
CLI1	209,5	209,9	301	301	451,1	451,1
CLI2	161	225,8	277,8	395,3	425,8	474,4
CL13	253,2	253,2	253,2	271,3	271,3	271,3
CLI4	198,2	198,2	198,2	221,7	221,7	221,7
DEP1	25	75,9	197,3	206,2	206,2	590,3
DEP2	186,6	186,6	228,8	302,3	217,1	402,3
DEP3	43,4	71,5	184,8	184,8	184,8	449
DEP4	62,3	112,2	120,3	139,6	172,3	172,3
DEP5	223	223	238,7	367,1	367,1	367,1
ENS1	123,3	154,8	223	251,3	251,3	453,2
ENS2	213,1	241,9	292,2	405	405	405
HOT1	226,4	226,4	226,4	246,7	269,2	354,6
HOT2	126,1	126,1	155	159,5	179,8	202,8
НОТЗ	78,6	84,5	96,5	110	124,6	149
HOT4	121,9	136,6	136,6	168	174,1	174,1
НОТ5	252,2	280,2	443,1	452,5	452,5	452,5
ND1	92,3	92,3	129,1	129,1	129,1	129,1
ND2	7	7	7	7	7	7
MAG1	180,6	284,4	366,8	445,2	583,8	923,5
MAG2	113,8	316,9	316,9	444,7	550,3	812,9
MAG3	678,5	678,5	1111,2	1111,2	1380	1603
MAG4	129,5	204,6	263,8	328,1	581,6	1174,7
MAG5	253,6	253,6	253,6	257,5	485,6	637
MAG6	55	114,5	230,4	232,2	232,2	232,2
MAG7	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6
SPE1	156,6	183,8	229,5	229,5	240	301,6
SPE2	194,3	194,3	213,3	288,2	292,7	402,5
SPE3	184,1	184,1	223,6	269,1	330,2	525,5
SPE4	3	3	3	3	3	3
SPE5	2	2	2	2	2	2
SPE6	228,6	228,6	283,1	311,8	356,5	440,7
SPE7	79,1	183,2	244,3	244,3	246,5	246,5

Catégories	Soutour 1	Section 2	Tarifs (		Postour E	Contain 6
ATE4	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	24,2	30,9	45,9	62,0	73,1	85,3
	27,4	33,7	48,5	50,8	62,3	77,0
ATE3 BUR1	17,3	22,1 97,1	25,2	28,3	33,4 136,2	39,4
BUR1	83,4 79,8		122,0	127,7		148,1 159,1
BUR3	79,8 85,0	105,3 97,0	117,1 127,1	131,1 147,8	145,1 168,5	177,7
CLI1	152,5	152,5	152,5	152,5	152,5	
CLI1	31,2	43,0	55,4	88,6		152,5 159,5
CLI2 CLI3	56,9	65,1	69,3	82,5	114,5 95,6	108,9
CLI3 CLI4	67,0	67,0	67,0	67,0	67.0	67,0
DEP1	3,5	11,2		18,1	33.0	42,2
DEP2	27,9	30,1	12,7 41,9	48,5	57.8	72,0
DEP2	3,6	26,6	33,8	34,2	49,9	60,8
DEP4	20,7	24,8	32,3	41,2	61,3	63,8
DEP5	12,6	22,2	28.0	35,3	44,5	56,1
ENS1	24,2	27,9	29,1	36,0	42,9	50,1
ENS2	26,6	37,7	53,4	89.6	125,7	156,5
HOT1	40,1	74,6	99,0	114,9	133,9	146,8
HOT2	28,9	53,8	71,4	82,9	96,6	105,9
HOT3	23,5	35,8	40,7	54,3	67,9	84,2
HOT4	24,7	46,1	61,1	71,0	82,7	90,7
нот5	61,0	78,8	88,3	116,1	142,3	168,4
IND1	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4
IND2	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
MAG1	51,3	82,5	109,5	130,5	156,7	232,3
MAG2	42,8	72,3	104,8	117.6	124,6	148,4
MAG3	87,0	142,8	228,8	349,2	477,8	685,1
MAG4	27,0	49,4	66,0	97,5	100,6	179,9
MAG5	24,0	48,9	61,8	74,6	87,5	160,1
MAG6	43,3	43,3	43,3	43,3	43,3	43,3
MAG7	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2
SPE1	18,5	22,9	24,6	29,6	42,1	54,6
SPE2	7,2	30,5	41,5	62,6	74,7	104,0
SPE3	19,2	22,7	37,1	51,4	70,3	80,4
SPE4	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
SPE5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
SPE6	26,7	31,2	46,0	67,0	87,9	118,9
SPE7	18,2	21,5	35,1	48,6	66,5	76,1



# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Les dispositifs correctifs

#### Neutralisation

- Objectif: pas de transfert de charges fiscales entre locaux révisés et non révisés (habitation, indus)
- Moyen: coefficient égal, pour chaque imposition, à:

Σ VL révisées imposables en système antérieur

Σ VL révisées imposables en système révisé

#### Fin du dispositif si révision locaux H

\*La neutralisation s'applique à la base nette, par exemple pour la TFPB, le coefficient est calculé sur la valeur locative après abattement de 50% et non la valeur locative brute



# « Planchonnement »

- Objectif: réduire les hausses de base d'imposition, sans impact budgétaire pour les CT
- Moyen: abattement de 50% de la différence de VL avant/ après, soit:

+= (VL 2017 non révisée - VL 2017 révisée neutralisée) X 0,5

#### 2 possibilités:

- -1: pas de nouvelle déclaration, fin du dispositif en 2025
- -2: nouvelle déclaration (post 1<sup>er</sup> janvier 2017): perte du planchonnement en N+1

#### Lissage

- Objectif: réduire les hausses de base d'imposition, sans impact budgétaire pour les CT
- Moyen: réduction des écarts de cotisation par 10<sup>ème</sup>, soit:

Pas de lissage = (cotisation 2017 théorique - cotisation « révisée ») /10

Idem planchonnement pour la fin du dispositif



Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territorial



# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Précisions sur les correctifs:

Les coefficients de neutralisation sont calculés à partir des impositions 2017.

Ils n'évolueront pas jusqu'à leur disparition (= entrée en vigueur de la révision des locaux H)

Cela signifie que la dynamique des bases, liée à l'actualisation permanente, devrait profiter aux collectivités

Les constructions nouvelles, changements d'affectation, modifications de surface donnant lieu à une nouvelle déclaration du propriétaire se traduiront par une application directe de la VL révisée neutralisée en N+1.

Cela signifie que les baisses ou hausses de cotisation interviendront plus rapidement

Cette dynamique est toutefois impossible à évaluer aujourd'hui (les loyers commerciaux n'évoluant pas de la même façon pour chaque catégorie). Il faudra attendre la première mise à jour en 2018 pour connaître une première tendance

Les éventuels effets d'aubaine seront à analyser à compter des impositions 2018 (MAJ 2017).







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Focus sur les coefficients de localisation

Ceux-ci peuvent être modifiés chaque année sur proposition des commissions locales.

La première modification possible par rapport aux paramètres actuels interviendra en 2018, c'està-dire que les commissions devront être saisis d'ici peu (été-Automne 2017)

#### Rappel:

- les coefficients peuvent varier de <u>0,7 à 1,3</u>. Ils sont <u>établis par parcelle</u>, unité plus fine que la section cadastrale.
- Les coefficients fixés en 2018 n'auront pas d'impacts sur les dispositifs de neutralisation et de lissage, les impacts seront soient financés par les contribuables (coefficient >1), soit par la collectivité (coefficient < 1)
- <u>Les décisions doivent être valablement motivées</u>, il n'est pas possible par exemple d'utiliser les coefficients comme levier budgétaire.

La définition de coefficient de localisation vise donc à corriger des différences de commercialité tangibles à l'intérieur d'une même section, ou d'autres situations particulières.

Cela peut par exemple être nécessaire lorsque la sous-représentation de la catégorie MAG1 dans une section a conduit à un rattachement à un secteur tarifaire qui n'est pas forcément pertinent pour d'autres catégories de locaux présentes dans la section, dès lors que ceux-ci sont établis dans des parcelles spécifiques.





# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Les impacts de la révision pour les collectivités

Concernant les <u>impôts fonciers</u> (TF/TH/CFE/TEOM):

Un impact neutre => chaque collectivité recevra en 2017 le même produit fiscal qu'elle aurait perçu sans application de la révision

Concernant la <u>répartition de la</u> CVAE:

Impacts qui seront <u>difficilement</u> <u>mesurables</u> sachant que sont menées en parallèle:

- Une fiabilisation de la données « effectifs »
- Une refonte potentielle de la répartition de la CVAE au niveau des GFI

<u>Impacts sur les indicateurs</u> <u>financiers</u> (potentiel fiscal, effort fiscal):

Sans objet tant que la révision des locaux H n'est pas appliquée en raison de la neutralisation.

⇒ De fait le volume des bases sur une commune est le même avant/après révision.

Dans l'hypothèse d'une application des deux systèmes, effet de rattrapage probable pour l'Ouest, qui était proportionnellement beaucoup plus pauvre qu'aujourd'hui au moment de la dernière révision (1er janvier 1970)





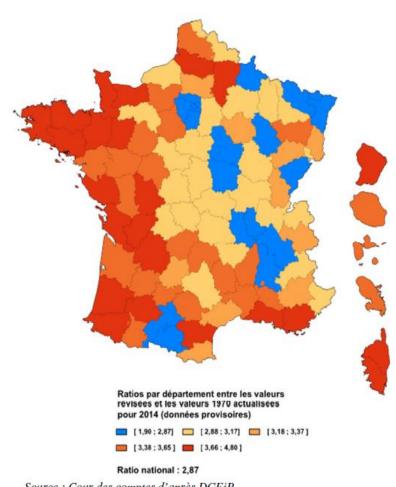


# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

Carte n° 2 : évolution simulée des valeurs locatives des locaux professionnels

Un effet de rattrapage notable pour l'Ouest de la France, des évolutions moindres dans l'Est et en IDE





Source: Cour des comptes d'après DGFiP





# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Les impacts de la révision pour les contribuables: retour sur les dernières simulations de la DGFIP

#### Précautions de lecture:

- 1- les simulations DGFIP ne prennent pas en compte les dispositifs de lissage
- 2- Les données fournies constituent des moyennes qui agglomèrent des situations individuelles très variées, soit à l'intérieur d'un secteur, d'une catégorie, ou même d'une commune.
- 3- Les simulations comprenaient des valeurs locatives établies sur des bases qui n'étaient pas à jour en système non révisé. Ces défauts ont été a priori corrigés en partie dans les simulations en 2016, suite aux rectifications opérés par les services, avec des différences notables dans les évolutions retranscrites.
  - => Seul l'examen des données individuelles, disponibles cet été, permettra d'analyser correctement les variations







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

29,9

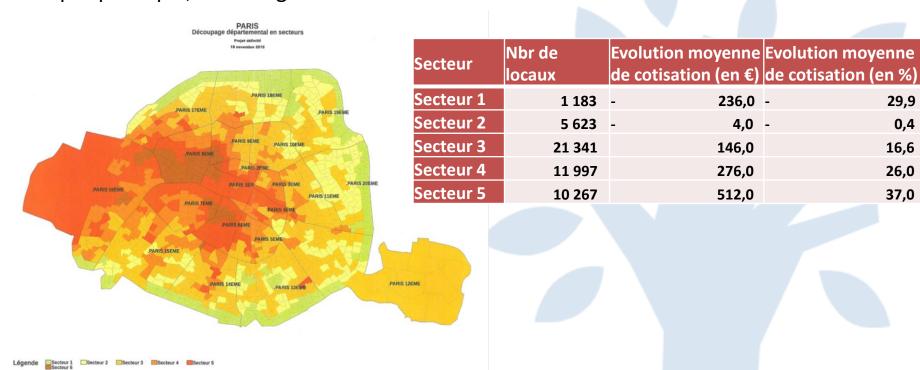
0,4

16,6

26,0

37,0

A titre d'exemple, à Paris, la catégorie MAG1 est donnée perdante avec une évolution de +27,3%. Néanmoins, cette moyenne masque notamment le fait qu'en secteur périphérique, ces catégories voient leur cotisation diminuer.









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

L'actualisation des simulations de la DGFIP illustre en outre une inversion du rapport gagnants/perdants sur la CFE

#### En cotisation foncière des entreprises

#### Simulations 2015 (pour mémoire)

Nombre total d'établissements	Nombre d'établissements impactés	Nombre d'établissements dont la cotisation augmente	Nombre d'établissements dont la cotisation augmente (en%)	Nombre d'établissements dont la cotisation baisse	Nombre d'établissements dont la cotisation baisse (en%)
4 481 638	1 158 746	599 631	51,7	559 115	48,3

#### **Simulations 2016**

Nombre total d'établissements	Nombre d'établissements impactés	Nombre d'établissements dont la cotisation augmente	Nombre d'établissements dont la cotisation augmente (en%)	Nombre d'établissements dont la cotisation baisse	Nombre d'établissements dont la cotisation baisse (en%)
4 481 638	1 219 563	577 169	47,3	642 394	52,7







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Autres changements concernant les catégories entre 2015 et 2016

Sous-groupe	Libellé	Evolution de cotisation en % (en 2016)	Evolution de cotisation en % (en 2015)	Nombre de locaux (en 2016)	Poids des locaux dans la population totale (en 2016)
IND	ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS N'ETANT PAS EVALUES SELON LA METHODE COMPTABLE	- 7,9 %	- 16,8 %	15 023	0,5 %
ATE	ATELIERS ET AUTRES LOCUX ASSIMILABLES	- 3,4 %	- 5,5 %	273 815	9,0 %
HOT	HOTELS ET LOCAUX ASSIMILABLES	2,9 %	- 3,6 %	144 066	4,7 %
SPE	ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES, DE SPORTS ET DE LOISIRS ET AUTRES LOCAUX ASSIMILABLES	2,9 %	14,2 %	59 408	1,9 %
BUR	BUREAUX ET LOCAUX DIVERS ASSIMILABLES	3,7 %	- 3,3 %	804 270	26,3 %
EXC	LOCAUX EXCEPTIONNELS EVALUES PAR APPRECIATION DIRECTE	3,9 %	22,3 %	10 382	0,3 %
MAG	MAGASINS ET LIEUX DE VENTE	4,0 %	- 3,8 %	1 054 272	34,5 %
DEP	LIEUX DE DEPOT OU DE STOCKAGE ET PARCS DE STATIONNEMENT	11,4 %	5,0 %	605 724	19,8 %
ENS	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LOCAUX ASSIMILABLES	12,4 %	28,0 %	23 848	0,8 %
CLI	CLINIQUES ET ETABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	30,5 %	44,0 %	66 733	2,2 %
TOTAL				3 057 541	100,0 %







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

## Évolutions pour chaque catégorie (2016)

catégorie	Évolution moyenne en %	Nombre de locaux	Part dans la population totale de locaux
MAG5	-16,3	5 720	0,2%
DEP5	-13,0	18 478	0,6%
MAG4	-12,2	52 050	1,7%
IND2	-9,7	889	0,0%
нот2	-9,5	25 936	0,8%
SPE5	-9,3	3 806	0,1%
нотз	-8,6	11 821	0,4%
SPE3	-8,3	11 242	0,4%
IND1	-7,8	14 134	0,5%
MAG7	-7,1	8 056	0,3%
HOT1	-6,4	3 950	0,1%
ATE2	-5,5	101 101	3,3%
BUR2	-4,9	178 217	5,8%
SPE4	-4,2	4 843	0,2%
SPE1	-3,8	7 756	0,3%
DEP2	-3,4	304 168	9,9%
SPE6	-2,9	2 484	0,1%
ATE1	-2,3	170 675	5,6%
MAG6	-0,4	14 079	0,5%

catégorie	Évolution moyenne en %	Nombre de locaux	Part dans la population totale de locaux
CLI1	1,3	4 101	0,1%
MAG2	1,8	43 671	1,4%
MAG1	2,2	866 898	28,4%
ATE3	3,6	2 039	0,1%
EXC1	3,9	10 382	0,3%
BUR1	6,1	598 825	19,6%
BUR3	6,3	27 228	0,9%
нот5	7,0	89 881	2,9%
CLI4	7,1	1 763	0,1%
SPE7	8,6	16 974	0,6%
ENS1	11,6	16 594	0,5%
нот4	13,5	12 478	0,4%
ENS2	14,1	7 254	0,2%
SPE2	17,3	12 303	0,4%
DEP4	20,2	156 674	5,1%
CL12	25,6	20 394	0,7%
DEP1	36,5	28 732	0,9%
CLI3	36,9	40 475	1,3%
DEP3	40,8	97 672	3,2%
MAG3	47,8	63 798	2,1%









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Exemple de calcul de cotisations révisées pour 2 locaux:

- Un magasin situé dans le Marais de 44m2
- Un magasin situé en QPV dans le 19ème arrondissement de 79m2

Les évolutions présentées ne comprennent pas les éventuelles variations liées à l'actualisation des tarifs, ni à l'éventuelle application de coefficient de localisation. Ces variations ne modifieraient pas le calcul du lissage, elles s'ajoutent aux variations existantes.

Par simplification, un seul calcul de VL pour la TFPB et la TEOM mais il faudrait distinguer la TFPB communale, la TEOM, et la TFPB départementale (rappel: coefficients de neutralisation par taxe et par collectivité),

Les coefficients de neutralisation sont prévisionnels, ils peuvent ne pas correspondre à ceux qui seront calculés pour les impositions établies en 2017.







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### **Etape 1: Valeur locative 1970 pour les deux locaux**

	Boutique Marais	Boutique QPV
Surface pondérée	40m2	79m2
X	X	X
Tarif au m2 du local-type de référence	16,65	12,34
=	=	=
Valeur locative 1970	666	901
X	X	X
Coefficient amalgamé	3,09	3,09
=	=	=
Valeur locative CFE	<u>2 059</u>	<u>2 786</u>
X	X	X
Coefficient de revalorisation 1980	2,23	2,23
=	=	=
Valeur locative brute annualisée	4 592	6 213
/2 =	/2 =	/2 =
Base nette Taxe foncière	<u>2 296</u>	<u>3 106</u>







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

Étape 2: Cotisations 2017 non révisées pour les deux locaux

Taux consolidé avec frais de gestion TFPB (commune + département + TEOM ): 21,34%

Taux consolidé CFE: 21,27%

	Cotisation 2017 non révisée TFPB	Cotisation 2017 non révisée CFE	
Magasin Marais	490	438	
Magasin QPV	663	592	







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

## Étape 3: Valeurs locatives révisées brutes de ces deux locaux MAG1

	<b>Boutique Marais</b>	Boutique QPV
Surface principale	36	67
+ Surface secondaire non couverte X 0,5	8 X 0,5 = 4	12 X 0,5 = 6
= Surface pondérée	40	79
Secteur	5	1
Tarif au m2 (cf grille)	583,8	180,6
<u>VL brute révisée</u> = surface pondérée X Tarif au m2	= 40 X 583,8 = <u>23 352</u>	= 79 X 180,6 = <u>13 184</u>







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Étape 4: Valeurs locatives révisées neutralisées

#### Les coefficients de neutralisation sont:

	TFPB	CFE
Coefficient de neutralisation	0,385921	0,173572

		<b>Boutique Marais</b>	Boutique QPV
TFPB	Base nette avant neutralisation (/2 pour TFPB)	=23 352 / 2 = 11 676	= 13 184 /2= 6 592
	Base nette après neutralisation	= 11 676 X 0,385921 = <u>4 506</u>	= 6 592 X 0,385921 = <u>2 544</u>
CFE	Base nette avant neutralisation	23 352	13 184
	Base nette après neutralisation	= 23 352 X 0,173572 = <u>4 053</u>	= 13 184 X 0,173572 = <u>2 288</u>

NB: le coefficient de neutralisation sur la CFE est plus bas en raison du passage d'une VL non révisée basse (pas de coefficient d'actualisation départemental) à une VL brute, tandis que la taxe foncière, les deux VL, révisées et non révisées, subissent toutes deux l'abattement de 50%





# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Étape 5: calcul du planchonnement

Rappel consiste à réduire de moitié les écarts après révision (disparaît en 2026)

	Boutique Marais		Boutique QPV	
	TFPB	CFE	TFPB	CFE
Base nette révisée neutralisée	4 506	4 053	2 544	2 288
	+	+	+	+
Planchonnement = (base nette non révisée – base nette révisée) / 2	=(2 296 - 4 506) /2 = -2 210 / 2 = -1 105	=(2 059 -4053) /2 = -1 994 /2 = -997	=(3 106 – 2 544) /2 = 562 /2 =281	=(2 786- 2 288) /2 = 498 /2 = 249
	=	=	=	=
Base révisée neutralisée planchonnée	3 401	3 056	2 825	2 537







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Étape 5: calcul du lissage

Rappel consiste à réduire lisser les variations sur 10 ans (disparaît en 2026) Préalable : calcul de la cotisation planchonnée avant lissage

	Boutique Marais		Boutique QPV	
	TFPB	CFE	TFPB	CFE
Base révisée neutralisée planchonnée	3 401	3 056	2 544	2 288
	X	X	X	X
Taux	21,34%	21,27%	21,34%	21,27%
	=	=	=	=
Cotisation révisée neutralisée planchonnée	726	649	602	539







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Calcul du pas de lissage :

(Cotisation planchonée – cotisation non révisée) /10

	Boutique Marais		Boutique QPV	
	ТҒРВ	CFE	ТҒРВ	CFE
Cotisation planchonnée	726	649	602	539
	-	-	-	-
Cotisation 2017 non révisée	490	438	663	592
	=	=	=	=
Delta à lisser	236	211	-61	-53
	/10 =	/10 =	/10 =	/10 =
Pas de lissage	24	21	-6	-5







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Impacts sur la CFE



#### Impacts sur la TFPB









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### **Impacts sur la CFE**



#### Impacts sur la TFPB









# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

par Assane FALL

conseiller technique du département Finances et fiscalité locales de l'AMF







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### L'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Une expérimentation dans 5 départements représentatifs de la diversité des territoires français

- l'Orne: département fortement rural avec une densité de population faible
- la Charente-Maritime: densité de population moyenne avec un tissu mixte à la fois urbain et rural
- le Nord: département urbain à forte densité de population, composé de territoires aux traits contrastés
- **le Val-de-Marne:** quasi exclusivement urbain (à l'exception de quelques petites communes) avec une forte densité de population
- Paris: exclusivement urbain avec une très forte densité de population







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Rappel des objectifs de l'expérimentation tels que prévus par l'article 74 de la LFR 2013 :

- retracer les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités locales et l'Etat
- examiner les modalités selon lesquelles la révision s'effectue à produit fiscal constant pour les collectivités locales
- mesurer les transferts de fiscalité entre les catégories de contribuables et l'impact de la révision sur les potentiels financier et fiscal des collectivités locales, la répartition des dotations de l'Etat et les instruments de péréquation
- pour le parc social, présenter des simulations reposant, notamment, sur les hypothèses d'application de tarifs déterminés en fonction de l'état du marché locatif ou de tarifs propres aux logements sociaux







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Des simulations réalisées sur la seule taxe foncière

Absence de simulations sur la taxe d'habitation en raison de la complexité du mécanisme de la taxe selon la DGFiP

Absence de simulations sur les effets de la réforme en matière de répartition des dotations de l'État

Absence de simulations sur les effets de la réforme sur les instruments de péréquation







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Qualité des déclarations effectuées par les propriétaires bailleurs dans les 5 départements expérimentateurs :

- assez bonne qualité des déclarations relatives aux appartements et aux maisons
- qualité très moyenne des déclarations relatives aux dépendances isolées
- mauvaise qualité des déclarations relatives aux maisons exceptionnelles
- élargissement du panel de locaux pris en compte
  - déclarations attendues sur 2,1 M de locaux
  - 1,6 M de locaux déclarés
  - prise en compte de certaines informations déjà connues des 5,5 M de locaux d'habitation existants dans les 5 départements







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Modalités d'évaluation des valeurs locatives

#### Classification des locaux d'habitation en 4 sous-groupes :

- les appartements (avec 18 catégories définies selon des critères de surface)
- les maisons (avec 16 catégories définies selon des critères de surface)
- les maisons exceptionnelles (avec 2 catégories définies selon des critères de surface)
- les dépendances isolées (avec 6 catégories définies selon des critères d'utilisation) : garage, box, parking privé / cave, cellier, buanderie / grenier / terrain de tennis / piscine / autres







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Détermination des secteurs d'évaluation

- prise en compte de la catégorie des maisons la plus représentée d'une part, et de la catégorie des appartements la plus représentée, d'autre part: le total doit représenter 40 % des locaux d'habitation
- à défaut, « complètement » de ces 2 catégories par les autres catégories maisons et appartements les plus représentées jusqu'à atteindre 40 %







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Classification de la commune au sein d'un même secteur locatif homogène

- lorsque le nombre de locaux des catégories les plus représentées est inférieur à 140
- ou lorsque ce nombre est supérieur à 140 mais que les loyers sont considérés comme homogènes

#### Division de la commune en plusieurs secteurs locatifs homogènes

- lorsque le nombre de locaux des catégories les plus représentées est supérieur à 140
- et que les loyers observés ne sont pas homogènes

**Classification par capillarité** pour les communes (ou sections cadastrales) ne comportant pas de locaux appartenant aux catégories les plus représentées ou qui en comportent un nombre « insuffisant »







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Détermination des tarifs catégoriels (grille tarifaire)

- Calcul d'un tarif correspondant à un loyer pondéré moyen pour chaque catégorie de locaux au sein de chaque secteur pour chacune des deux grandes typologies de locaux (locaux appartenant au parc privé et locaux appartenant au parc social)
- « complètement » des tarifs absents par les tarifs du secteur « le plus proche »
- Prise en compte de la moyenne des tarifs des autres catégories du même sous-groupe au sein du même secteur si une catégorie ne dispose d'aucun tarif sur l'ensemble des secteurs







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Détermination des secteurs locatifs et des grilles tarifaires selon 2 scénarii

**Scénario 1 :** seuls les loyers déclarés du parc privé sont pris en compte dans la détermination des secteurs d'évaluation et des grilles tarifaires des locaux du parc privé et des logements sociaux

**Scénario 2** : Elaboration d'une sectorisation et d'une grille tarifaire spécifiques aux logements sociaux, différentes de celles établies sur la base des informations issues du parc privé.

#### Option de la DGFiP pour le scénario 1

- La DGFiP estime que la détermination de la valeur locative d'un local d'habitation n'a pas vocation à prendre en compte la situation personnelle de son occupant
- La DGFiP avance également des difficultés d'ordre technique (raretés de certaines typologies de biens, cartographie incohérente et peu lisible)







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Valeurs locatives brutes tous départements confondus dans le scénario 1

# Valeurs locatives brutes du sous groupes des locaux appartenant au parc privé

Sous-groupe	Nombre de locaux	% de locaux	VL 1970 (en K€)	VL révisé (en K€)	Évolution des VL en %	Évolution des VL en montant
Maisons	1 316 712	28,4	4 088 259	11 646 753	184,9	7 758 494
Appartements	2 039 531	44	10294828	23 156 280	124,9	12 861 452
Maisons exceptionnelles	1 021	0	4 664	13 786	195,6	9 123
Dépendances isolées	1 279 806	27,6	897 747	3629 090	304,2	2 731 343
Total	4 637 070		15 285 497	38 445 909	151,5	23 160 412







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

### Valeurs locatives brutes du sous-groupe des locaux appartenant au parc social

Sous-groupe	Nombre de locaux	% de locaux	VL 1970 (en K€)	VL révisé (en K€)		
Maisons	78 142	15	159 609	535 582	235,6	375 973
Appartements	400 657	76,7	1 714 001	3 730 572	117,7	2 016 570
Maisons exceptionnelles	51	0	402	863	114,8	461
Dépendances isolées	43 699	8,4	26 956	70 186	160,4	43 231
Total	522 549	100	1 900 968	4 337 203	128,23	2 436 235







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Valeurs locatives brutes des locaux d'habitation tous départements confondus dans le scénario 2

#### Valeurs locatives brutes du sous groupes des locaux appartenant au parc privé

Sous-groupe	Nombre de locaux	% de locaux	VL 1970 (en K€)	VL révisé (en K€)	Évolution des VL en %	Évolution des VL en montant	
Maisons	1 316 712	28,4	4 088 259	11 646 753	184,9	7 758 494	
Appartements	2 039 531	44	10294828	23 156 280	124,9	12 861 452	
Maisons exceptionnelles	1 021	0	4 664	13 786	195,6	9 123	
Dépendances isolées	1 279 806	27,6	897 747	3629 090	304,2	2 731 343	
Total	4 637 070		15 285 497	38 445 909	151,5	23 160 412	







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

### Valeurs locatives brutes du sous-groupe des locaux appartenant au parc social

Sous-groupe	Nombre de locaux	% de locaux	VL 1970 (en K€)	VL révisé (en K€)	Evolution des VL en %	Evolution des VL en montant
Maisons	78 142	15	159 609	397 383	149	237 774
Appartements	400 657	76,7	1 714 001	1 82 3454	6,4	109 453
Maisons exceptionnelles	51	0	402	375	-6,7	-27
Dépendances isolées	43 399	8,4	26 956	34 248	27,1	7 292
Total	522 549	100	1 900 968	2 255 460	18,7	354 492







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Impacts estimés de la révision sur les contribuables et les collectivités locales

#### Eléments pris en compte par la DGFiP dans le calcul des impacts :

- l'entrée en vigueur de la révision des VL des locaux d'habitation entrainera une redéfinition des VL des locaux professionnels: disparition du coefficient de neutralisation
- proposition d'un « rebasage » des taux pour éviter une trop forte augmentation des cotisations
- proposition d'un dispositif de neutralisation afin d'éviter un transfert de charge fiscale des locaux industriels (non révisés) vers les locaux professionnels et les locaux d'habitation révisés







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Impacts estimés de la révision sur les contribuables

Les simulations ont été réalisées par la DGFiP selon 3 hypothèses

#### Variation des cotisations dans l'hypothèse 1

- Hypothèses 1: simulations effectuées sans « rebasage » des taux ni neutralisation des locaux industriels (hypothèse non retenue par la DGFiP)

Nature de local	Nombre de locaux	% de locaux	Cotisation système 70 (en K€)	Cotisation révisée (en K€)	Évolution des cotisations en %	Évolution des cotisations en montant
Locaux d'habitation	5 159 619	94,1%	2 897 407	7 700 109	165,8%	4 802 702
Dont locaux du parc privé	4 637 070		2 598 077	6 926 908	166,6%	4 328 831
Dont locaux du parc social	522 549		299 330	773 201	158,3%	473 871
Locaux professionnels	302 286	5,5%	986 079	2 680 361	171,8%	1 694 282
Locaux industriels et au barème	23 202	0,4%	262 991	262 991	0%	0
Total	5 485 107	100%	4 146 477	10 643 461	156,7%	6 496 984

Une hausse des cotisations de plus de 150 % serait insoutenable pour les contribuables et contraire à l'esprit de la réforme







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Variation des cotisations dans l'hypothèse 2

 Hypothèse 2: simulations effectuées avec « rebasage » des taux mais sans neutralisation des locaux industriels (hypothèse non retenue par la DGFiP)

Nature de local	Nombre de locaux	% de locaux	Cotisation système 70 (en K€)	Cotisation révisée (en K€)	Évolution des cotisations en %	Évolution des cotisations en montant
Locaux d'habitation	5 159 619	94,1%	2 897 407	2 859 314	- 1,3%	- 38 093
Dont locaux du parc privé	4 637 070	84,5%	2 598 077	2 577 595	- 0,8%	- 20 482
Dont locaux du parc social	522 549	9,5%	299 330	281 719	- 5,9%	- 17 611
Locaux professionnels	302 286	5,5%	986 079	1 024 300	3,9%	38 221
Locaux industriels et au barème	23 202	0,4%	262 991	85 866	- 67,4%	- 177 125
Total	5 485 107	100%	4146477	3 969 480	- 4,3%	- 176 997

Le « rebasage des taux permet d'éviter une trop forte évolution des cotisations







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Variation des cotisations dans l'hypothèse 3

- Hypothèse 3: simulations effectuées avec « rebasage » et neutralisation des locaux industriels (hypothèse retenue par la DGFiP)

Nature de local	Nombre de locaux	% de locaux	Cotisation système 70 (en K€)	Cotisation révisée (en K€)	Evolution des cotisations en %	Evolution des cotisations en montant
Locaux d'habitation	5 159 619	94,1%	2 897 407	2 859 314	- 1,3%	- 38 093
Dont locaux du parc privé	4 637 070	84,5%	2 598 077	2 577 595	- 0,8%	- 20 482
Dont locaux du parc social	522 549	9,5%	299 330	281 719	- 5,9%	- 17 611
Locaux professionnels	302 286	5,5%	986 079	1 024 300	3,9%	38 221
Locaux industriels et au barème	23 202	0,4%	262 991	262 991	0%	0
Total	5 485 107	100%	4 146 477	4 146 605	0%	128

La neutralisation permet de supprimer l'effet d'aubaine pour les locaux industriels







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# Variation contrastée des cotisations selon les catégories de locaux d'habitation et de locaux professionnels

- Concernant les locaux d'habitation (parc privé et logements sociaux confondus) :
- √ + 23,6% pour les maisons entre 65 m² et 74 m²
- ✓ 32,2% pour les maisons de 250 m² et plus
- ✓ + 35,8% pour les appartements de moins de 15 m²
- ✓ 14,3% pour les appartements entre 80 m² et 99 m²
- √ + 15,8% pour les maisons exceptionnelles
- √ + 64% pour les dépendances isolées







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Concernant les locaux professionnels :

- √ +26,1 % pour les magasins sur rue (MAG1)
- ✓ +112,9 % pour les magasins de 400 m² situés dans un ensemble commercial (MAG3)
- ✓ 12,9% pour les supermarchés (MAG4)
- ✓ 25,4% pour les hypermarchés (MAG5)
- √ + 21,4% pour les bureaux à aménagement spécifique
- ✓ -14,5% pour les bureaux à aménagement récent
- √ + 184,7% pour les lieux de dépôt à ciel ouvert
- ✓ 16,2% pour les installations spécifiques de stockage







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### La DGFiP préconise de nouveaux mécanismes d'atténuation des cotisations

La DGFiP préconise de nouveaux mécanismes d'atténuation avant la mise œuvre de l'intégralité des 2 révisions

Elle précise toutefois que ces mécanismes d'atténuation ne pourront être définis qu'à la fin de la généralisation de la révision des VL des locaux d'habitation







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Impacts estimés de la révision sur les collectivités locales

#### Le produit estimé de TFPB dans l'hypothèse 2

Types de collectivités	Nombre de collectivités	Produit des collectivités avant révision en K€	Produit des collectivités après révision en K€	Différence entre le produit avant et après en K€	Différence entre le produit avant et après révision en %	Nombre de collectivités dont le produit augmente	Nombre de collectivités dont le produit baisse
Départements	5	1 213 373	1 145 056	- 68 317	- 5,6%	0	5
Communes	1 675	1 770 636	1 674 376	- 96 261	- 5,4%	295	1 380
EPCI	54	48 643	45 226	- 3 417	- 7%	1	53
Total	1 734	3 032 652	2 864 658	- 167 995	- 5,5%	296	1 438

Le « rebasage » (hypothèse 2) permet de baisser l'imposition des contribuables mais occasionnerait des pertes de recettes pour les collectivités locales







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

### L'exemple de quelques communes

Nom des collectivités	Départements	Nombre de locaux	Produits des collectivités avant révision en K€	Produit des collectivités après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en %
GRAVELINES	NORD	7 019	14 002	4 036	-9 966	-71,2
ONNAING	NORD	4 559	4 850	2 401	-2 449	-50,5
TRITH SAINT LEGER	NORD	3 985	3 868	2 129	-1 739	-45,0
GRANDE SYNTHE	NORD	11 712	5 560	3 494	-2 067	-37,2
SAINT AMAND LES EAUX	NORD	10 260	9 462	6 170	-3 292	-34,8
DUNKERQUE	NORD	66 809	28 864	23 733	-5 131	-17,8
VITRY SUR SEINE	VAL DE MARNE	58 226	24 014	21 583	-2 432	-10,1
LILLE	NORD	209 394	71 252	67 128	-4 124	-5,8
LA ROCHELLE	CHARENTE MARITIME	71 235	34 535	32 612	-1 923	-5,6
PARIS	PARIS	2 159 378	571 718	566 128	-5 590	-1,0
Total		2 602 577	768 127	729 414	-38 712	-5,0







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

### L'exemple de quelques EPCI

Nom des collectivités	Départements	Nombre de locaux	Produits des collectivités avant révision en K€	Produit des collectivités après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en %
CC du Val d'Huisne	ORNE	4 662	529	372	-157	-29,7
CA du Douaisis [c.A.D.]	NORD	88 100	3 714	3 175	-539	-14,5
CC du Pays d'Andaine	ORNE	8 570	790	678	-113	-14,3
CC du Caudrésis et du Catésis	NORD	36 096	2 547	2 239	-308	-12,1
CC des Pays de l'Aigle et de la Marche	ORNE	14 815	1 434	1 292	-142	-9,9
CC de Flandre Intérieure	NORD	54 622	1 391	1 255	-136	-9,8
CA du Pays de Flers	ORNE	23 600	2 159	1 961	-198	-9,2
CC Argentan Intercom	ORNE	15 632	1 677	1 548	-128	-7,6
CC de la Haute Saintonge	CHARENTE MARITIME	46 107	2 962	2 744	-217	-7,3
CU d'Alençon	ORNE	34 368	5 622	5 377	-244	-4,3
Total		326 572	22 824	20 642	-2 182	-9,6







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Le produit estimé de TFPB dans l'hypothèse 3

Type de collectivités	Nombre de collectivités	Produit des collectivités avant révision en K€	Produit des collectivités après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en K€	Différence entre le produit avant et après révision en %	Nombre de	Nombre de collectivités dont le produit baisse
DEPARTEMENTS	5	1 213 373	1 213 279	-94	0,0	2	3
COMMUNES	1 675	1 770 636	1 770 662	25	0,0	901	774
EPCI	54	48 643	48 646	3	0,0	29	25
TOTAL	1 734	3 032 652	3 032 587	-65	0,0	932	802

L'hypothèse 3 (« rebasage » + neutralisation) permet d'éviter une trop forte augmentation des cotisations et de neutraliser la baisse de ressources des collectivités locales







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Les préconisations de la DGFiP sur la généralisation de la révision et sa mise en œuvre

#### Sur le calcul des valeurs locatives

Scénario 1: seuls les loyers déclarés du parc privé sont pris en compte dans la détermination des secteurs d'évaluation et des grilles tarifaires des locaux du parc privé et des logements sociaux

Abattement pour les logements sociaux: 50 % de la valeur locative ou un autre taux

#### Sur le calcul des cotisations

Hypothèse 3: « rebasage » des taux et neutralisation des locaux industriels

Application de nouveaux dispositifs d'atténuation pour rendre la révision soutenable pour les entreprises et les ménages (« planchonnement », lissage, coefficients de localisation afin de tenir compte de la situation générale de certains quartiers d'habitation, etc.)







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

#### Généralisation de la révision : la DGFiP propose 4 axes pour la mise en place du dispositif

- **Axe N°1**: mise en œuvre de modalités simplifiées de collecte des informations nécessaires au calcul des nouvelles valeurs locatives révisées
- Axe N°2: participation des élus et des représentants des propriétaires des locaux d'habitation dans le cadre d'une comitologie « allégée »
- **Axe N°3**: mise en place d'un dispositif de mise à jour permanente à travers la collecte des loyers annuels (locaux professionnels et d'habitation) de façon dématérialisée
- **Axe N°4** : amélioration de la gestion des annexes aux appartements et aux maisons et des dépendances isolées







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

Quelles seront les conséquences de l'allègement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sur la révision des valeurs locatives ?

L'application de cette mesure ne faciliterait-elle pas la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ?

Quelles assiettes seront prises en compte ?

Quels taux de TH prendre en compte pour le calcul de la prise en charge par l'Etat des pertes de recettes occasionnées?







# LES RENCONTRES DE L'AMF

30 mai 2017

# **MERCI DE VOTRE ATTENTION**





